



Prise en charge des frais de médiation linguistique

La médiation linguistique est utilisée ici comme un terme générique et comprend les traductions (par écrit), les services d'interprétation et la médiation linguistique.

Traduction: la traduction écrite d'un texte.

Services d'interprétation: la traduction orale professionnelle par un-e interprète (généralement assermenté-e).

Médiation linguistique: la traduction orale par une personne qui comprend et parle éventuellement les deux langues en question mais qui n'est pas formée en conséquence.

Il existe des différences quant au paiement des frais de médiation linguistique. Cela dépend du motif de la communication.

À quoi sert la médiation linguistique?

1. Médiation linguistique pour communiquer avec une autorité
2. Médiation linguistique pour les services de santé
3. Médiation linguistique dans les litiges juridiques

Indication générale: Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, veuillez contacter un centre de conseil ou votre avocat-e.

1. Médiation linguistique pour communiquer avec une autorité

Si l'autorité vous demande quelque chose et que la communication n'est pas possible sans aide, l'autorité doit organiser la médiation linguistique et couvrir les frais. Si l'autorité n'organise pas la communication, cela est généralement illégal. L'obligation pour vous d'organiser vous-même la médiation linguistique est alors aussi généralement illégale.

Si vous voulez quelque chose de la part de l'autorité, la loi dit que vous êtes responsable de la communication. Cela signifie que vous devez or-

ganiser vous-même la médiation linguistique et en supporter les frais.

L'autorité compétente est tenue de fournir une médiation linguistique pour les questions concernant les soins élémentaires, tels que le logement, la nourriture et la santé. C'est le cas si vous ne recevriez pas les prestations sans médiation linguistique.

Cependant, vous êtes obligé de coopérer autant que possible, par exemple pour lire des brochures dans votre langue ou pour amener une personne ayant des compétences linguistiques si vous le pouvez. Si cela n'est pas possible, l'autorité est tenue d'organiser la rencontre avec un-e médiateur-médiatrice linguistique. L'autorité peut vous en facturer les frais. L'autorité et vous aussi devez maintenir les coûts aussi bas que possible. L'autorité doit vous informer à l'avance que vous encourez des frais.

L'autorité doit accepter les documents en langue non allemande. Si les documents sont demandés ou sont importants, l'autorité doit vérifier s'ils sont compris par un membre de l'autorité.

Remarque: Ceci n'est malheureusement pas vérifiable par vous, mais il est parfois connu de la situation spécifique qu'un-e employé-e parle une langue en particulier (par exemple l'anglais) ou pourrait aider dans une autre langue. Vous demander de payer les frais serait alors illégal.

Si personne au sein de l'autorité ne comprend la langue en question, vous êtes responsable de l'organisation de la traduction. Si vous ne fournissez pas de traduction, l'autorité peut organiser elle-même une traduction. Vous devrez alors supporter les frais.

La facturation des frais de médiation linguistique dépend des « lois sur les frais ». À titre d'orientation générale: si la communication sans médiation linguistique n'est généralement pas

possible (par exemple, la communication avec des réfugiés qui ne sont arrivés que récemment en Allemagne), il y a une forte probabilité qu'aucun frais ne soit facturé. Cela affecte par exemple la procédure administrative pour les demandeurs d'asile en vertu de la *loi sur l'asile* (AsylG) ou de la *loi sur les prestations des demandeurs d'asile* (AsylbLG).

Les réglementations sur les cas de rigueur sont souvent incluses dans les lois. Les coûts peuvent être couverts « pour éviter les difficultés sociales ». C'est le cas en matière de prestations vitales.

La décision de savoir si les frais seront à la charge de l'autorité ou si vous devez les payer est appelée « acte administratif ». L'autorité doit vous expliquer par écrit pourquoi vous devez payer quel montant d'argent. Cette lettre est appelée « notification des coûts ».

Vous pouvez vous opposer à cette décision des autorités. Vous devez toujours vérifier une notification des coûts. Si les coûts de la médiation linguistique n'étaient pas nécessaire ou si l'autorité a agi illégalement, vous n'avez pas à payer. Vous devriez alors faire appel de cette décision.

Que pouvez-vous faire?

1. Vérifiez si vous avez besoin d'une médiation linguistique. Si votre connaissance de l'allemand est suffisante pour la communication et que vous pouvez expliquer tout ce qui est important pour vous en allemand, les frais de médiation linguistique ne seront pas pris en charge par l'autorité.
2. S'il existe des formulaires de demande ou des fiches d'information dans d'autres langues que vous comprenez, l'autorité doit vous en informer.
3. Si vous avez besoin d'aide pour la communication: lors d'un rendez-vous avec l'autorité, vous pouvez venir avec une personne qui vous aidera à communiquer. Si cela n'est pas possible, vous devez en informer l'autorité avant le rendez-vous. Vous devrez peut-être alors soumettre une demande écrite.

4. L'autorité doit ensuite vérifier si des médiateurs linguistiques gratuits sont disponibles. L'autorité doit également vérifier si la médiation linguistique est possible par un-e employé-e de l'autorité.
5. S'il y a des problèmes avec la médiation linguistique ou si vous constatez de graves erreurs, dites-le. Si vous ne le pouvez pas, notez ce qui s'est passé et conservez les notes. Si nécessaire, parlez à un centre de conseil ou à votre avocat-e.
6. Si l'autorité dit que vous devez payer les frais de la médiation linguistique, elle doit vous envoyer une lettre (« **notification des coûts** »). Vous devez vérifier attentivement cette décision. Il est important de savoir comment l'autorité justifie la décision et si elle a examiné d'autres règlements (par exemple, une éventuelle dispense des coûts). Si la décision est erronée, veuillez déposer une objection écrite.

Si vous avez des questions, veuillez contacter un centre de conseil ou votre avocat-e.

Réglementation spéciale des coûts:

- Dans la procédure d'asile officielle, les frais de médiation linguistique sont à la charge de l'autorité: Ceci est indiqué au §17 de la loi sur l'asile (AsylG) « Consultation des interprètes aux frais de l'autorité ».
- Dans le cas de la protection de l'enfance et de la jeunesse, le responsable de l'aide à l'enfance prend en charge les coûts de la médiation linguistique: conformément au §89 du Livre du Code social huit (SGB VIII).
- S'il y a un tuteur ou un superviseur, celui-ci est responsable des frais de médiation linguistique. Les coûts sont inclus dans l'« indemnité forfaitaire » du superviseur: §§4, 5 de la loi sur la rémunération des tuteurs et des superviseurs (VBVG).

2. Médiation linguistique pour l'accès aux services de soins médicaux

Il y a d'autres coûts concernant la médiation linguistique qui n'ont rien à voir avec la communication avec l'autorité. Cela peut par exemple être le coût de la médiation linguistique lors de la visite d'un médecin ou à l'hôpital.

La règle générale:

Les frais de médiation linguistique ne peuvent pas être facturés par les caisses maladie. Si vous êtes à l'hôpital, c'est la clinique qui est responsable de communiquer avec vous en tant que patient-e. La clinique doit vous informer sur les traitements de manière à ce que vous puissiez décider si le traitement doit être effectué. La clinique doit couvrir les frais de médiation linguistique si aucune autre communication n'est possible. La communication est possible si par exemple du personnel ou professionnel de santé peut prendre en charge la médiation linguistique.

Loi sur les prestations pour demandeurs d'asile (AsylbLG) / prestations selon le Code social douze (SGB XII):

Si vous recevez des prestations en vertu de la loi sur les prestations pour demandeurs d'asile, vous pouvez demander des prestations de santé et pour cela la prise en charge de frais de médiation linguistique nécessaires auprès de l'autorité responsable pour vous.

Si vous êtes en Allemagne depuis moins de 18 mois, vous n'avez droit qu'à des soins médicaux limités. La règle de base est que vous ne pouvez recevoir que le traitement médical nécessaire pour les maladies aiguës et états douloureux ainsi que d'« autres prestations » pour la convalescence, l'amélioration ou le soulagement de maladies (§ 4 section 1 phrase 1 AsylbLG). Si vous avez droit aux prestations et que cela n'est possible qu'avec la médiation linguistique, alors l'autorité doit également couvrir les frais de médiation linguistique. Les coûts doivent également être pris en charge pour le traitement des victimes de la traite des êtres humains, des personnes souffrant de troubles psychiques et des personnes qui ont subi des actes de torture, des viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle.

Si vous êtes en Allemagne depuis plus de 18 mois, vous recevrez une carte de santé électronique et pourrez donc bénéficier des services

de santé sans demande préalable. Cependant, si vous avez besoin d'une médiation linguistique pour ces prestations, vous devez en faire la demande auprès de l'autorité. L'autorité dont vous recevez des prestations en vertu de l'AsylbLG est responsable. L'autorité doit couvrir les coûts de la médiation linguistique conformément au § 73 SGB XII, si le traitement médical est absolument nécessaire et possible uniquement par la médiation linguistique. En ce qui concerne le traitement des victimes de la traite des êtres humains, des personnes souffrant de troubles psychiques et des personnes ayant souffert de torture, de viol ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, l'autorité doit en payer les frais.

Si vous recevez des prestations de l'agence de l'emploi:

Dans certains cas, l'agence de l'emploi peut prendre en charge les coûts de la médiation linguistique. Cela s'appelle des « besoins supplémentaires ». Un besoin supplémentaire est reconnu si vous avez un besoin urgent pour une période plus longue. Cela peut être par exemple le coût d'une médiation linguistique pour la psychothérapie à plus long terme. Cependant, aucune *exigence supplémentaire* n'est accordée pour un coût unique de médiation linguistique dans le secteur de la santé.

Si vous organisez vous-même la médiation linguistique, vous en supporterez généralement les frais.

3. Médiation linguistique dans les litiges juridiques

Il existe plusieurs situations et différences:

Frais pour les avocat-e-s en droit administratif

L'autorité peut couvrir les frais des avocat-e-s: Vous avez soumis une demande à une autorité et la demande a été rejetée. Avec un-e avocat-e, vous faites appel de la décision de l'autorité. Cette objection ou une poursuite judiciaire ultérieure aboutit avec succès. Les frais de l'avocat-e sont alors à la charge de l'autorité. Si l'appel ou le procès ultérieur

en justice échoue, vous devez payer vous-même les frais de l'avocat-e. Il existe des exceptions pour les conseils et l'aide juridique.

Seuls les frais nécessaires seront couverts. Cela signifie que la médiation linguistique n'est pas financée pour chaque détail. Discutez des détails avec votre avocat-e.

Devant le tribunal

Un tribunal doit toujours s'assurer que vous pouvez communiquer. Pour cela, le tribunal doit organiser une médiation linguistique appropriée. Le tribunal prend en charge les frais de procédure pénale. Dans toutes les autres procédures, la partie qui perd le litige prend généralement les frais en charge. Cela peut entraîner des **frais de justice** dans les procédures judiciaires, des frais pour vos propres avocats et ceux de vos adversaires.

Il existe des exceptions aux frais de justice. Il n'y a pas de **frais de justice** dans certains cas. C'est le cas des **procédures de droit d'asile devant le tribunal administratif** et dans la plupart des cas devant le **tribunal social**. Dans ces cas, « seuls » les frais de votre propre avocat-e sont à prendre en charge si vous perdez devant le tribunal.

Il n'y a **pas de frais** si l'**aide judiciaire** a été approuvée pour la procédure.

Droit civil (pas de prise en charge des frais)

Si vous souhaitez communiquer avec une autre personne ou une organisation non gouvernementale et avez besoin d'une médiation linguistique, vous êtes généralement vous-même responsable de la médiation linguistique. Sauf si un autre rendez-vous a été pris (par exemple dans un contrat ou une offre). Il est préférable de demander avant le rendez-vous si l'autre personne ou l'organisation peut aider à la médiation linguistique. Cela vaut également pour la médiation linguistique avec un-e avocat-e. Vous pouvez demander une médiation linguistique lors de la prise de rendez-vous.

Droit pénal (prise en charge des frais)

Si un organisme gouvernemental (par exemple la police) agit contre une personne en raison d'un crime, alors l'organisme gouvernemental doit s'assurer qu'il existe une communication appropriée. L'agence étatique doit alors organiser et payer la médiation linguistique. Cela s'applique si vous êtes interrogé par la police en tant que suspect-e ou en tant que témoin.

Si la médiation linguistique est refusée: Insistez pour que le procès-verbal mentionne que vous voulez un-e interprète et que cela a été refusé. Parlez ensuite à votre avocat-e ou à un centre de conseil.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, contactez un centre de conseil ou votre avocat-e.

De plus amples informations sur la communication avec l'autorité sont disponibles dans notre **fiche d'information «Communication avec l'autorité»** sur notre site Internet à l'adresse suivante: <https://www.fluechtlingsrat-lsa.de/eigene-publikationen/>



Flüchtlingsrat
Sachsen-Anhalt e.V.

Flüchtlingsrat Sachsen-Anhalt e.V.
»Landesinfostelle Flucht und Asyl«

Schellingstr. 3-4
39104 Magdeburg
Tel.: 0391 50549613
Mail: info@fluechtlingsrat-lsa.de
www.fluechtlingsrat-lsa.de

Das Projekt „Landesinfostelle Flucht und Asyl“ wird aus Mitteln des Asyl-, Migrations- und Integrationsfonds kofinanziert und gefördert durch:



EUROPÄISCHE UNION



Europa fördert
Asyl-, Migrations-, Integrationsfonds



SACHSEN-ANHALT
Ministerium für
Arbeit, Soziales und
Integration
#moderndenken

PRO ASYL
DER EINZELFALL ZÄHLT.



UNO
Flüchtlingsrat
Deutschland
für den UNHCR